

■

Hôtel du Département  
1 avenue d'Albigny  
CS 32444  
74041 Annecy Cedex  
T / 04 50 33 50 00  
n° de siret : 22740001700074

**Arrêté n° 2022-01619**  
**Circulation par alternat**  
**sur les Routes Départementale N° 991**  
**entre les PR 1+300 au PR 1+800**  
**sur le territoire de la commune de SEYSSEL**  
**Canton de Saint-Julien-en-Genevois**

**Le Président du Conseil départemental**

---

- VU la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-4,
- VU le Code de la Route et notamment son livre IV,
- VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 131-3,
- VU l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,
- VU l'arrêté n°2021-05493 du 13 décembre 2021, certifié exécutoire à compter du 22 décembre 2021, du Président du Conseil Départemental portant délégation de signature,
- VU la demande présentée par l'entreprise **GALLICE** pour des travaux de **broyage** en bordure de la RD 991,
- VU les modalités d'exploitation arrêtées pour réaliser les travaux projetés,

Considérant la nécessité d'exécuter des travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour les entreprises et agents du Conseil Départemental y intervenant.,

Considérant que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur la **RD 991** au **PR 1+300** au **PR 1+800**

Sur proposition de l'Arrondissement des Routes Départementales territorialement compétent.

**ARRETE**

---

Article 1 :

Pendant 1 journée dans la période du **04/04** au **08/04/2022** la circulation de tous les véhicules empruntant la **RD 991** du **PR 1+300** au **PR 1+800** sur le territoire de la commune de **SEYSSEL** sera réglementée.

Article 2 :

La circulation sera réglée avec alternat par feux tricolores.

Article 3 :

La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h sur l'emprise du chantier, et les dépassements y seront interdits, quel que soit le nombre de voies laissées libres à la circulation.

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, à l'exception des véhicules affectés au chantier.

Article 4 :

La signalisation et le balisage seront assurés par l'entreprise **GALLICE** responsable des travaux.  
Ces signalisations et balisage seront réalisés sous le contrôle des services de la Direction des Routes.

Article 5 :

M. le Directeur Général des Services Départementaux,  
M. le Directeur Général Adjoint Infrastructures et Mobilités,  
M. le Directeur des Routes,

M. le Chef de Corps, commandant le groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie,

M. le Directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Conseillers Départementaux du canton de Saint-Julien-en-Genevois
- Maire de la commune de SEYSSEL
- PR-CERD d'USINENS
- EDSR 74
- Direction Départementale de la sécurité Publique
- Sous-direction des Transports SDT
- Transports scolaire CCUR 2
- Entreprise GALLICE
- PR-CIGT 74 – Arrêté

Cruseilles, le 29 mars 2022

Pour le Président du Conseil Départemental  
Et par délégation,

Le Responsable du Domaine Public

  
Serge KRYSTKOWIAK